

Michel Delvaux

## Châtiment ou amendement?

À propos de deux récents ouvrages de Alphonse Spielmann

Dans le droit fil de la loi du 29 juin 1979 portant abrogation de la peine de mort, la Chambre des Députés vient d'abolir la peine de mort également dans le code pénal militaire.

En dépit de raisonnements fallacieux et simplistes de certains députés réclamant le retour des fusillades « légales », la représentation nationale a tenu bon.

Reste à savoir si elle franchira le pas de remplacer l'article 18 de la Constitution par ces mots simples : « La peine de mort en toutes matières est abolie ! ».

Il n'en reste pas moins que ces derniers mois ont été animés par de vives discussions à la Chambre, dans la presse et dans le public au sujet des problèmes d'ordre et de sécurité.

C'est précisément dans ce contexte de « Sécurité et d'ordre » qu'il convient de recommander la lecture de deux brochures récentes de Monsieur Alphonse Spielmann, magistrat, qui a réuni deux dossiers de pièces à conviction, montrant la tenacité et la persévérance nécessaires pour faire bouger les préjugés et les mentalités.



Candido Soares fat enterré à Luxembourg

de tous les volontaires de l'anti-récidive.

### Archives et bobards

L'autre fascicule de M. Spielmann (Des suicides dans nos prisons « à quatre étoiles ? ») nous ramène plus près de nous, et ce surtout dans les périodes de l'après-guerre, de 1951-1960, de 1961 à 1981. Il s'agit de la

plication de la loi de Lynch, ou excuser les dénégations manifestes auxquelles se prêtèrent les gardiens-témoins, ou les indéniables retards dans les enquêtes disciplinaires laissant planer les pires doutes au sujet de la volonté « d'apaisement », que pratiquèrent les autorités.

Alphonse Spielmann n'hésite pas à enfoncer le clou et d'affirmer :

*qu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi ».*

Du point de vue médical, la cause du décès de Soares est établie.

Celui-ci avait surestimé ses forces et sa capacité de résistance physique.

Mais voulait-il se suicider ou exercer une action de chantage sur les autorités pénitentiaires pour leur imposer sa libération et la cessation des poursuites dirigées contre lui ? Du moment que A. Spielmann lui-même se refuse à fournir une réponse précise dans un certain sens, il ne nous appartient pas de nous substituer à lui. Le lecteur pourra donc apprécier sur pièces.

### L'ouverture des prisons

L'exécution d'un certain nombre d'améliorations préconisées par les commissions d'enquête instituées à la suite de l'affaire Soares introduisirent ce qu'on allait appeler l'ère dite de « l'ouverture des prisons ».

Pendant 9 ans, il n'y eut plus de suicides carcéraux au Luxembourg.

C'est également pendant cette époque que A. Spielmann remplit les fonctions de délégué du Procureur général d'État à l'exécution des peines.

Est-il nécessaire de rappeler les campagnes de presse ainsi que les diffusions de ragots et de rumeurs qui, aux alentours de 1975/76, visèrent à déstabiliser par les thèmes de l'ordre et la sécurité le gouvernement de centre-gauche ?

## Le marquage au boulet

*L'histoire du boulet*, attaché aux pieds des prisonniers jusqu'en 1906, montre que le but de cette pratique était le marquage, la stigmatisation, au même titre que le costume pénitentiaire avec signes distinctifs T.F. (travaux forcés) ou le casier judiciaire, modifié en 1976 sur la base d'une philosophie nouvelle.

\*\*\*

Peut-on prétendre en 1982, comme le faisait le Conseil d'État dès 1905 « que dans les systèmes de répression modernes, l'intimidation et le châtimement ne sont plus que des buts secondaires et que l'on cherche, avant tout, à obtenir l'amendement des criminels et à les mettre dans l'impossibilité de nuire ? »

Les réformes introduites durant les ministères de Messieurs Eugène Schaus et Robert Krieps ne sont-elles pas encore maintenant largement en avance sur leur temps ? Est-ce que l'opinion publique moyenne est déjà persuadée du bon sens qu'avaient ces réformes ? Si l'on se mettait à gratter derrière la mince surface des bons sentiments, il y aurait fort à parier que réapparaîtraient sans aucun complexe l'homme et la

première étude portant sur les suicides carcéraux basée rigoureusement sur les statistiques et documents tirés des archives des établissements pénitentiaires. On peut regretter avec l'auteur que l'étude permette uniquement de répondre aux questions : « qui, comment ?, mais non, pourquoi ? »

Il appartient aux lecteurs de se faire à ce sujet ses conceptions.

De 1900 à 1944, 22 hommes et 1 femme se sont donné la mort, dont 21 par pendaison, 1 par strangulation et 1 par balle. De 1945 à 1981, il y eu 22 suicides chez les hommes, dont 7 étaient prévenus d'atteinte à la sécurité extérieure de l'État.

Le mode de perpétration utilisé fut de 17 fois la pendaison, deux fois l'emprisonnement, une fois la chute dans le vide et une fois la noyade et la grève de la faim.

Dans cette liste, les chiffres les plus révélateurs et également les plus inquiétants sont les suivants :

22 des suicidés de l'après-guerre furent des hommes ; parmi eux il y avait 16 prévenus (c.-à-d. des détenus provisoires non-définitivement jugés) et 3 d'entre eux n'avaient pas été frappés d'un jugement coulé en force de chose jugée au bout de 9, respectivement de 44 mois (affaire Soares).

Les accusations portées par A.

« Et si d'aucuns soutiennent encore qu'au Luxembourg, contrairement à d'autres pays, envahis par les nazis, l'épuration a été menée de main de maître, ils se trompent lourdement ! »

Les preuves sont désormais réunies et il est hautement recommandable d'en prendre connaissance.

À coup sûr, il n'y aurait rien à perdre à inclure la lecture de ce livre dans les cours d'instruction civique.

## Les suicides de Kanalas et de Soares

De 1961 à 1981, sept détenus se sont suicidés à la prison pour hommes du Grund.

Un certain Kanalas avait été condamné le 11 avril 1961 du chef d'assassinat à 20 ans de travaux forcés. Il réussit à se donner la mort le 17 février 1966 par pendaison.

Pour A. Spielmann, « Kanalas est le cas typique du détenu malade qu'on enferme dans une cage ; il devient fauve ou désespéré, ou les deux à la fois. En tant que fauve, Kanalas a rendu la vie impossible et aux gardiens et aux codétenus. En tant que désespéré, il s'est suicidé ». (p. 51)

Le cas de Candido Soares, auteur d'une dramatique grève de la faim, avait donné lieu à une grande cam-

Ainsi, déjà les élections communales de 1975 permirent à la droite de retrouver plus ou moins ses positions en 1974.

Les chiffres présentés par A. Spielmann démontrent que le nombre des suicides fut le plus élevé quand la population pénitentiaire moyenne par jour l'était également.

Cependant, l'auteur ne croit pas que l'absence de suicides de 1970 à 1977 soit uniquement due au non-encombrement des établissements pénitentiaires.

Par contre, il est d'avis qu'il existe des « corrélations » entre la diminution (ou l'absence totale) des suicides et, ce qu'on appelle, « l'ouverture des prisons ».

La reprise des suicides en 1978 et en 1979, suite au changement de la politique pénitentiaire à la fin de l'année 1977, apporte une illustration supplémentaire de cette thèse.

## Conclusions

L'on ne peut séparer dans la crise que traverse le monde capitaliste développé les aspects économiques et sociaux des aspects moraux et politiques.

Le Gouvernement penche vers des solutions autoritaires, ce que dé-

ment en avance sur leur temps ? Est-ce que l'opinion publique moyenne est déjà persuadée du bon sens qu'avaient ces réformes ? Si l'on se mettait à gratter derrière la mince surface des bons sentiments, il y aurait fort à parier que réapparaîtraient sans aucun complexe l'homme et la femme jouissant du spectacle des écartelés vifs sur la place publique ! Le Moyen-Âge n'est pas si loin !

Le profond désespoir des prisonniers reclus pour de longues années, le mélange entre présumés innocents et condamnés à de fortes peines dans la prison du Grund, la permanence de cellules de haute sécurité, mais également l'intolérable confusion faite dans la presse entre « *Prisonsschësser* » en détention préventive et définitivement condamnés, ou encore l'absence de véritables programmes de réinsertion sont autant de stigmatisations durables. Il est à espérer que l'ouverture de la nouvelle prison de Schrassig offrira des possibilités de réinsertion supplémentaires en augmentant le nombre d'offres de peine de substitution et les attraits d'une formation permanente. « Comment cesser d'être condamné ? », publié en 1979 par MM. Spielmann, E. Glodt et J. Olinger, est un ouvrage à mettre à portée de mains

furent des hommes ; parmi eux il y avait 16 prévenus (c.-à-d. des détenus provisoires non-définitivement jugés) et 3 d'entre eux n'avaient pas été frappés d'un jugement coulé en force de chose jugée au bout de 9, respectivement de 44 mois (affaire Soares).

Les accusations portées par A. Spielmann n'en ont d'autant plus de portée et de pertinence.

On peut distinguer trois époques dans l'après-guerre :

### Les « suicides » des collaborateurs

L'auteur emboîte le pas à Paul Cerf qui, dans son ouvrage « De l'épuration au Grand-Duché de Luxembourg après la seconde guerre mondiale », publié en 1980, dénonce les atrocités qui se sont commises dans nos prisons à l'égard des collaborateurs. Affaires très délicates, car, comme le souligna le Procureur Général d'État de l'époque, ces faits punissables ont été « *directement ou indirectement provoqués par les exactions, les actes de terrorisme et les crimes de l'occupant et de certains collaborateurs luxembourgeois* ».

Peut-on pour autant justifier au regard des libertés fondamentales l'ap-

*vient fauve ou désespéré, ou les deux à la fois. En tant que fauve, Kanas a rendu la vie impossible et aux gardiens et aux codétenus. En tant que désespéré, il s'est suicidé »*. (p. 51)

Le cas de Candido Soares, auteur d'une dramatique grève de la faim, avait donné lieu à une grande campagne de presse au « *Letzeburger Land* » (Marcel Mart 3. 11. 67 et Jean-Marie Meyer, du 23. 5. 1969), ainsi qu'au « *Tageblatt* » (Paul Cerf, 5 juillet 1969).

Ces commissions d'enquêtes instituées par le Ministre de la Justice Eugène Schaus devaient donner raison aux informations révélées par les rédacteurs des articles.

Elles préconisèrent des réformes importantes du régime de la détention préventive.

En particulier, il importait aux commissions de voir appliquer la règle élémentaire suivant laquelle le régime des prévenus doit être distinct du régime des condamnés, ce qui paraît une conséquence à tirer logiquement d'un autre principe, qui figure à l'article XIII à la table des droits de l'homme agréée par la convention nationale de la République Française de 1793 : « *Tout homme étant présumé innocent jus-*

### CONCLUSIONS

L'on ne peut séparer dans la crise que traverse le monde capitaliste développé les aspects économiques et sociaux des aspects moraux et politiques.

Le Gouvernement penche vers des solutions autoritaires, ce que démontre l'accent mis sur les thèmes de l'ordre et de la sécurité. L'opposition n'est-elle pas accusée dans les débats portant sur les écoutes téléphoniques de vouloir protéger les scélérats et de se désintéresser de la sécurité des honnêtes gens ?

La politique pénitentiaire elle-même obéit à une certaine logique politique. Qu'importent en fin de compte pour les « gens honnêtes » sans tares et sans reproches, l'auto-destruction de quelques individus enfermés dans leur cellule « 4 étoiles ».

Il faut espérer que la nouvelle prison de Schrassig, pour la construction de laquelle A. Spielmann s'étant démené, permettra que soient prises les mesures préventives nécessaires pour éviter les suicides. Tous les problèmes n'en seront pas pour autant résolus, loin de là, en l'absence d'une volonté politique donnant l'avantage à la condition humaine par rapport à la sécurité à tout prix.

